

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je m'inquiète du fait que cette affaire mette si longtemps à parvenir devant les tribunaux du Québec, où elle devrait normalement être réglée. Comme le député doit le savoir, ni moi ni le gouvernement fédéral n'avons quoi que ce soit à dire au sujet de l'administration de la justice et du rôle des causes au Québec. J'espère cependant que l'on trouvera un moyen de faire entendre ces causes bien plus rapidement qu'elles ne le sont maintenant.

Cela étant dit, monsieur le Président, il me semble que les deux situations sont différentes. Le député essaie pourtant d'établir un parallèle entre les mesures prises par le gouvernement dans les deux cas. Je lui signale que, le lendemain du jour où les tribunaux du Québec et du Canada ont décidé que certains articles de la loi 101 étaient anticonstitutionnels, le gouvernement du Québec a rectifié la situation en rendant officielles dans les deux langues les lois qui n'avaient été proclamées que dans une seule langue au départ. Autrement dit, une fois que les tribunaux eurent rendu leur décision, le gouvernement du Québec, et je le reconnais malgré tout ce qui m'oppose à son idéologie, a immédiatement pris des mesures pour se conformer à cette décision. Je pense donc que les habitants du Québec, qui se sentent lésés et qui réussissent à obtenir gain de cause auprès des tribunaux, constateront que leur gouvernement provincial respecte la décision des tribunaux. Malheureusement ce n'est pas ce qui s'est passé au Manitoba, comme le député le sait.

● (1500)

En 1979, la Cour suprême a déclaré inconstitutionnelles les lois adoptées seulement dans une langue depuis 1890. Le gouvernement de la province n'a pas fait ce que le gouvernement du Québec a fait et il n'a pas rectifié la situation. Il l'a laissée se perpétuer.

Des voix: Bravo!

LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, cela me paraît très bien, sauf en ce qui concerne un ou deux points. Pour commencer, en demandant ce que le gouvernement pourrait faire, j'ai proposé moi-même la solution. Le gouvernement devrait immédiatement renvoyer à la Cour suprême les dispositions contestées du projet de loi 101.

Quant aux questions qui préoccupent beaucoup de gens comme celle de la langue des affaires au Québec, il y a là une contradiction directe avec les pouvoirs conférés au gouvernement fédéral en matière de commerce par la Constitution de 1867. Si le premier ministre cherche des motifs pour contester cette mesure devant les tribunaux, cette question est directement du ressort du gouvernement fédéral tout comme le pouvoir d'accorder le droit à l'éducation dans la langue anglaise qu'il s'est arrogé au moyen d'un amendement constitutionnel. Le projet de loi 101 va directement à l'encontre de ces dispositions. J'estime donc que le premier ministre a toutes les raisons voulues pour soumettre ces questions à la Cour suprême.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, notre gouvernement a toujours estimé qu'il valait mieux laisser aux tribunaux le soin de juger certaines causes,

comme je le répète depuis 10 ou 20 ans, que de leur soumettre des cas tout à fait théoriques. Lorsque le secteur public ou des particuliers soumettent certains problèmes aux tribunaux, il arrive souvent que nous les aidions financièrement. Quand c'est possible, c'est la solution que nous préférons. C'est ce que préfèrent non seulement les avocats, mais également les tribunaux. Ils se prononcent sur des cas précis.

Le député devrait savoir qu'en ce qui concerne le projet de loi 101, nous avons aidé de nombreux citoyens du Québec à obtenir justice et réparation par l'entremise des tribunaux. La seule exception c'est ce cas pour lequel il a fallu attendre cinq ans. Comme je l'ai déjà dit, je le regrette et je n'ai pas vu la possibilité de le régler immédiatement. A l'inverse, si vous prenez le cas des Manitobains qui ont obtenu un jugement favorable comme M. Forest en 1979 et que vous voyez que l'assemblée législative n'a pas pris les mesures voulues pour réparer l'injustice commise parce que ses députés voulaient faire traîner les choses ou s'occuper uniquement des cas particuliers, il est effectivement nécessaire de s'en remettre au jugement de la Cour suprême.

Je signale au député que, dans le cas du Manitoba, nous avons renvoyé non seulement l'article 23, mais également l'article 133 qui s'applique au Québec et au Canada. Comme certains doutes semblent subsister dans l'esprit du gouvernement manitobain ou plutôt de l'opposition manitobaine, les conservateurs ont empêché le gouvernement de redresser les torts reconnus par les tribunaux en faisant retentir le timbre. Devant cette attitude, nous avons jugé nécessaire d'obtenir une décision de portée générale plutôt que pour chaque cas particulier.

Le député doit savoir que même si M. Forest a obtenu gain de cause, rien n'a été fait. Puis il a eu l'affaire Bilodeau. Le gouvernement n'agira sans doute pas non plus même si le jugement des tribunaux est positif. Que se passera-t-il si une centaine de causes sont ainsi jugées sans qu'on y donne suite? Nous voulons donc que les tribunaux se prononcent de façon générale sur la loi du Manitoba. C'est ce que nous leur demandons de faire.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE SERVICE AUX HANDICAPÉS AUDITIFS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai remarqué aujourd'hui, pour la première fois depuis que je siége à la Chambre, un groupe de handicapés auditifs dans les tribunes réservées au public et qui peuvent compter sur les services d'un interprète gestuel. Ce service a été assuré grâce aux bons offices de la présidence.

Je voudrais vous en féliciter, monsieur le Président. Je profite également de l'occasion pour vous demander d'envisager de faire installer à la Chambre un système permettant aux personnes qui doivent porter un appareil auditif de suivre les travaux de la Chambre. J'espère que la présidence examinera cette proposition d'un œil favorable.